



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau et Environnement
Affaire suivie par : Gilles BLANC
Tél : 04 88 17 85 71
gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **17 AVR. 2023**

La Préfète de Vaucluse
à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de Vaucluse

Objet : Sécheresse 2023

– Arrêté préfectoral départemental de franchissement du seuil « d'ALERTE SECHERESSE » pour le département de Vaucluse des bassins des Sorgues, du Calavon-amont, de la Nesque et du Sud-Luberon.

PJ : - arrêtés préfectoraux ;
- certificat d'affichage ;
- fiches d'informations pour le public.

Depuis le 1^{er} janvier, l'ensemble du département de Vaucluse subit de nouveau un déficit pluviométrique marqué avec seulement 34 mm de pluie en 3 mois pour une normale saisonnière de 130 mm. Sur la région d'Avignon les relevés réalisés depuis 1871 montrent que nous sommes face à un déficit de pluie exceptionnel, avec seulement huit périodes plus sèches observées en plus de 150 ans.

Ce déficit a empêché une recharge efficace des nappes d'eau souterraines accentuant le déficit cumulé sur les cinq dernières années. En conséquence, le niveau des nappes est très inférieur à la moyenne, déficit particulièrement marqué sur les bassins des Sorgues et du Calavon amont.

On observe également un débit inférieur aux moyennes saisonnières sur l'ensemble des cours d'eau, avec l'apparition des premiers assecs sur les cours d'eau les plus sensibles. Cette situation est particulièrement préoccupante sur les bassins du Calavon, de la Nesque et du Sud-Luberon.

L'épisode pluvieux de la mi-mars avec 20 à 40 mm et des températures dans les normales saisonnières ont cependant permis de conserver une humidité des sols favorable, limitant ainsi le recours à une irrigation précoce comme observée en 2022.

Aucun problème sur la desserte de la population en eau potable n'est signalé à ce jour mais une attention particulière est apportée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les collectivités les plus fragiles.

En conséquence, j'ai décidé, après consultation le 11 avril 2023, des comités « Ressources en eau » départemental de Vaucluse et inter-départemental commun avec les départements de la Drôme pour le

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

bassin de l'Ouvèze de placer 4 bassins du département en situation d'ALERTE : les bassins des Sorgues, du Calavon amont, de la Nesque et du Sud-Luberon.

Les autres bassins sont maintenus en situation de Vigilance.

Ce classement en « **Alerte** » entraîne la mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...). Ces mesures, détaillées sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr/secheresse-r371.html>), concernent notamment :

- **la réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **l'interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h,** à l'exception de la micro-aspiration, du goutte-à-goutte, des cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- **l'interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardins potagers, terrains de sport de 9 h à 19 h,**
- **interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points** (sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an si l'arrosage est effectué entre 19 h et 9 h),
- **l'interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité,
- **l'interdiction de remplir les piscines et les spas privés,** sauf remise à niveau pour raisons sanitaires et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions,
- **la fermeture des fontaines** publiques et privées en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible.

Sur les autres bassins maintenus en situation de vigilance, il appartient aux usagers de faire des efforts afin de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Je compte sur votre appui pour communiquer aussi largement que possible sur la situation auprès de vos administrés (grand public et principaux utilisateurs de l'eau) et leur rappeler la nécessité d'une gestion économe de la ressource en eau comme les mesures de restriction qui viennent d'entrer en vigueur.

Je vous rappelle également que vous pouvez à tout moment prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction similaires, voire plus contraignantes et adaptées à une situation locale en fonction des ressources en eau de votre territoire en application du code des collectivités territoriales, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité. Ces arrêtés, qui rendent possible la mobilisation de votre éventuelle police municipale sur des contrôles du respect des restrictions sécheresse, seront envoyés pour information à la direction départementale des territoires de Vaucluse : ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

Comme en 2022, une attention soutenue est apportée dès à présent au suivi de la sécheresse 2023. En cas d'aggravation de la situation et conformément à l'arrêté-cadre départemental, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement.

Merci de votre appui.

Copies : - sous-préfecture d'Apt ;
- sous-préfecture de Carpentras.